

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 220-2000, 8 mars 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Liguori Hinse comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Liguori Hinse, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société des traversiers du Québec, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Transports, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 13 mars 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Liguori Hinse.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33719

Gouvernement du Québec

### Décret 221-2000, 8 mars 2000

CONCERNANT monsieur Denis L'Anglais, délégué du Québec à Buenos Aires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE l'article 3.3 des conditions d'emploi de monsieur Denis L'Anglais, délégué du Québec à Buenos Aires, annexées au décret numéro 127-2000 du 16 février 2000, soit remplacé par le suivant:

#### « 3.3 Régime de retraite

Monsieur L'Anglais participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes. »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 16 février 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33720

Gouvernement du Québec

### Décret 222-2000, 8 mars 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jean-P. Vézina comme membre et président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président de la Société nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi précise que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président du conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi énonce notamment que le président de la Société est d'office directeur général de cette société et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la rémunération du président de la Société et les autres conditions d'exercice de ses fonctions sont établies par un contrat qui le lie à la Société et que ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-P. Vézina a été nommé membre et président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 348-95 du 22 mars 1995, que son mandat expirera le 26 mars 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;